CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 77
du P.R 24+100 au P.R 24+140

hors agglomération

sur le territoire des communes de MONTBARTIER et BESSENS

A.D. n°2022/676 Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par la SNCF – Direction Régionale de Toulouse - Établissement Équipement de Midi-Pyrénées – Unité de Production Midi – 37 avenue de Lyon – 31200 - TOULOUSE, en date du 25 mars 2022,

VU l'avis de la Commune de Monbequi en date du 31 mars 2022,

VU l'avis de la Commune de Finhan en date du 7 avril 2022.

VU l'avis de la Commune de Montbartier en date du 5 avril 2022,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de la chaussée et de platelage de la voie ferrée au droit du passage à niveau n° 177, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 77, dans sa section comprise entre le PR 24+100 et le PR 24+140, sur le territoire des communes de Montbartier et Bessens, hors agglomération, pendant la période courant du lundi 25 avril 21h00 au vendredi 29 avril 2022 17 h00.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 77, entre le PR 24+100 et le PR 24+140

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 77, du PR 21+550 au PR 25+128
- RD n° 813, du PR 7+415 au PR 10+140
- RD n° 110, du PR 0+000 au PR 3+470
- RD n° 50, du PR 7+400 au PR 9+230
- RD n° 77, du PR 25+880 au PR 25+540

Article 3

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la SNCF.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Montbartier,
- M. le Maire de la Commune de Bessens,
- M. le Maire de la Commune de Monbéqui,
- M. le Maire de la Commune de Finhan,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le

14 AVR. 2022

Pour le président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

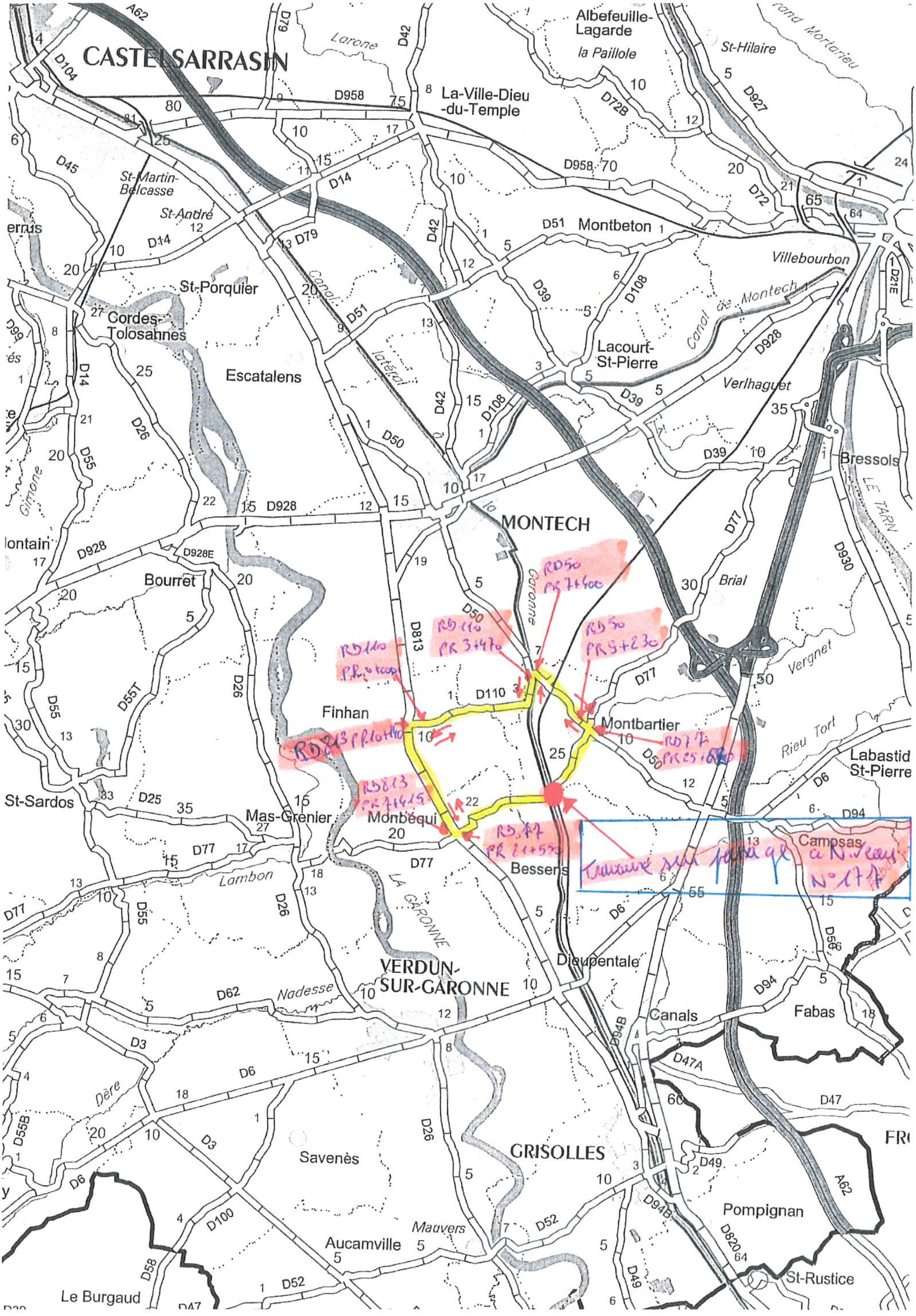

CASTELSARRASIN
La-Ville-Dieu-du-Temple
Albefeuille-Lagarde
St-Porquier
Cordes-Tolosannes
Escatalens
Lacourt-St-Pierre
Montbeton
Villebourbon
Verlhaguet
Bressols
MONTECH
Finhan
Montbartier
Bourret
St-Sardos
Mas-Grenier
Monbéqui
Bessens
Labastide-St-Pierre
Campsas
Dieupentale
VERDUN-SUR-GARONNE
Canals
Fabas
GRISOLLES
Savenès
Aucamville
Pompignan
St-Rustice
Le Burgaud
RD50 PR7+400
RD110 PR3+470
RD50 PR5+230
RD110 PR0+000
RD813 PR10+140
RD77 PR25+680
RD813 PR7+415
RD77 PR21+550
Traversée sur passage à niveau N°177

100 m
KD 73
KD 22 a
KD 22 a
KD 22 a
KD 43 a
200 m
KD 43 a
200 m
KD 79
200 m
KD 42 a
200 m
KC 1
B 1 + M 9
KD 22 a
K8
+ 2 R 2 éventuels